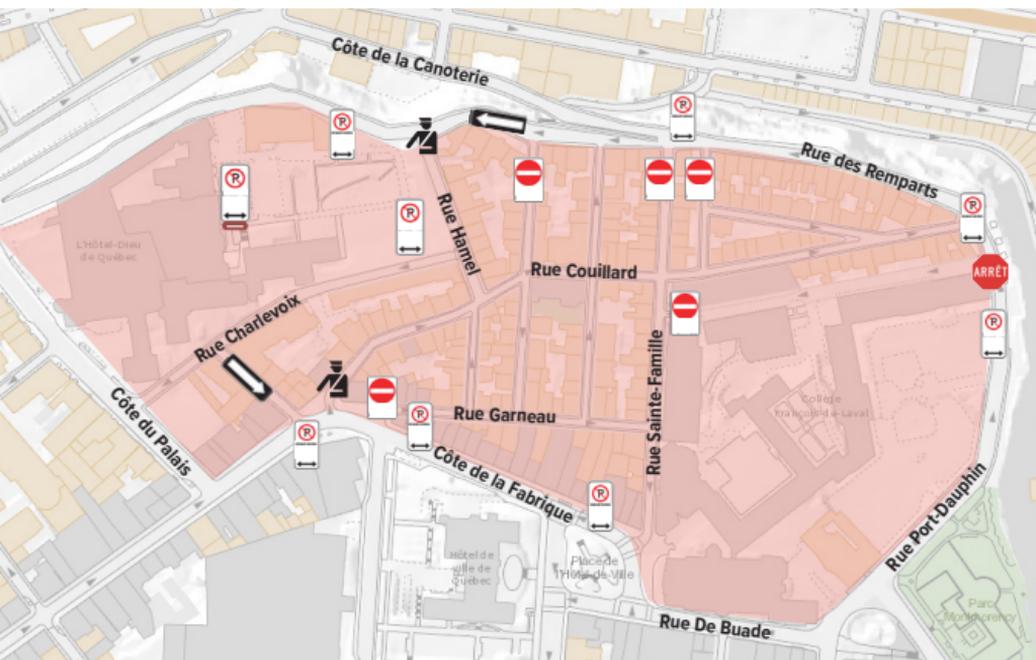




ZONE PIÉTONNE DANS LE VIEUX-QUÉBEC

4 JUILLET AU 18 AOÛT 2023

Comme annoncé en début d'année, le **projet pilote de zone piétonne dans le secteur de la rue Couillard** entrera en vigueur pour six semaines pendant la période estivale. Ce projet a comme objectif d'améliorer la qualité de vie dans le quartier historique.



ACCÈS DE 11 H À MINUIT



Accès fermé par une barrière



Stationnement réservé aux résidents



Rue à sens unique



Arrêt obligatoire



Stationnement interdit



Zone de débarcadère



Point d'entrée contrôlé par un agent de sécurité (rue Couillard et rue Hamel)

Les rues suivantes restent accessibles en tout temps et ne font pas partie de la zone piétonne: **CÔTE DU PALAIS, CÔTE DE LA FABRIQUE, RUE DES REMPARTS, RUE PORT-DAUPHIN.**

Consultez la page du projet dans la section [Participation citoyenne](#) du site Web de la Ville.



ZONE PIÉTONNE DANS LE VIEUX-QUÉBEC

4 JUILLET AU 18 AOÛT 2023

MODALITÉS D'ACCÈS

PERMIS PERMANENT DE CIRCULER

- Résidants de la zone piétonne
- Travailleurs qui ont accès à un espace de stationnement hors rue
- Parents dont l'enfant fréquente le CPE Les Petits Murmures

Des directives ont été données aux agents de sécurité qui contrôlent l'accès à la zone piétonne pour autoriser ponctuellement les déplacements familiaux occasionnels.

PERMIS TEMPORAIRE DE CIRCULER

- Véhicules de service qui doivent faire un déplacement occasionnel (plombier, électricien, entrepreneur en construction, etc.)

AUCUN PERMIS REQUIS

- Véhicules d'urgence, véhicules pour la collecte des ordures et l'entretien des voies de circulation
- Véhicules de service qui doivent faire un déplacement occasionnel d'urgence

De minuit à 11 h, tous les véhicules peuvent entrer et circuler sans restriction dans la zone piétonne.

Les activités de livraison doivent se faire entre 7 h et 11 h.

VIGNETTE DE CIRCULATION

Les personnes autorisées à circuler dans la zone peuvent se procurer une vignette en se présentant à l'hôtel de ville (2, rue des Jardins) au local RC-04 selon les plages horaires suivantes : 27, 28, 29 juin et 4 juillet de 7 h 30 à 18 h.

ASSUREZ-VOUS D'AVOIR EN MAIN LES DOCUMENTS SUIVANTS :

RÉSIDENT : preuve de résidence + certificat d'immatriculation.

COMMERÇANT OU TRAVAILLEUR : preuve de travail + preuve d'accès à stationnement privé dans la zone + certificat d'immatriculation.

CLIENTS DU CPE LES PETITS MURMURES : vignette sur demande directement au CPE.

Si vous ne pouvez pas vous présenter dans les dates ciblées pour récupérer votre vignette ou si vous avez des questions sur le projet, contactez le 311.

